

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Kuraltex LP 312

Description du produit : Solutions de nettoyage.

Type de produit : Liquide.

UFI: MQ30-H0W5-S00W-4RHR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | Utilisations identifiées |
|-----------------------------|--------------------------|
| Industriel Professionnel | |

| Utilisations non recommandées | Raison |
|-----------------------------------|--|
| Utilisation par les consommateurs | Le produit n'est pas destiné à une utilisation par |
| | les consommateurs. |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE

Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique

No de téléphone: +32 (0) 13 460 200

N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited

Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni

No de téléphone: +44 (0) 191 4106611

N° fax: +44 (0) 191 4920125 enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Fournisseur

Numéro de téléphone France : +33 975181407

Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1, H304

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 1/17

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable. **Prévention** : Non applicable.

Intervention : P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Stockage : P405 - Garder sous clef.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

: EUH208 - Contient 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction

allergique.

: Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

: Pour usage professionnel uniquement. Cette information est fournie par la présente fiche de donnée de sécurité.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 2/17

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

France

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Туре |
|--|---|-----------|--|--|---------|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | REACH #: 01-2119486659-16 CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9 Index: 649-327-00-6 | ≥10 - ≤25 | Asp. Tox. 1, H304 | - | [1] |
| octane | REACH #: 01-2119463939-19 CE: 203-892-1 CAS: 111-65-9 Index: 601-009-00-8 | ≤0,3 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] [2] |
| 2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one | REACH #: 01-2120764690-50 CE: 220-239-6 CAS: 2682-20-4 | ≤0,1 | Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | ETA [oral] = 53 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0,5 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,0015% M [aigu] = 10 M [chronique] = 1 | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 3/17

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 4: Premiers secours

tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

Inhalation

Contact avec la peau

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

: Aucune donnée spécifique.

: Aucune donnée spécifique.

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 4/17

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Informations complémentaires

: Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 5/17

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|--|
| | Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires) VME: 1450 mg/m³ 8 heures. VME: 300 ppm 8 heures. |

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 6/17

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|--------------------------|------|--------------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| octane | DNEL | Long terme Inhalation | 608 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 699 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 699 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 773 mg/kg bw/jour | Öpérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2035 mg/ m³ | Opérateurs | Systémique |

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection: lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (0.5mm)

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 7/17

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)

Autre protection cutanée

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre les vapeurs organiques les poussières et le brouillard.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide. **Couleur** : Blanc.

Odeur : Ressemblant à un solvant

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation

: Non disponible.

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non pertinent en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (solide, gaz) Limites inférieure et

: Seuil minimal: 0,6% Seuil maximal: 7%

Point d'éclair Température d'auto-

supérieure d'explosion

Non pertinent en raison de la nature du produit.Non pertinent en raison de la nature du produit.

inflammabilité Température de

: Non disponible.

décomposition

pН

: 7 [Conc. (% poids / poids): 100%]

pH: Justification : Non disponible.

Viscosité : Cinématique (40°C): <20,5 mm²/s

Solubilité(s) :

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 8/17

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| Support | Résultat |
|--------------|-----------------------|
| l'eau froide | Partiellement soluble |
| l'eau chaude | Partiellement soluble |

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n- : Non applicable.

Pression de vapeur

octanol/eau

| | Pression de vapeur à 20 °C | | | Pression de vapeur à 50 °C | | |
|-------------------------------------|----------------------------|-----------|---------|----------------------------|-----|---------|
| Nom des composants | mm Hg | kPa | Méthode | mm Hg | kPa | Méthode |
| eau | 23,8 | 3,2 | | | | |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | 0,75 à 2,25 | 0,1 à 0,3 | | | | |

Taux d'évaporation : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1 à 1,02 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]

Densité de vapeur : Non disponible.

Propriétés explosives : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Propriétés comburantes: Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuses dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|--|-------------------------|---------|------------------------|------------|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 8500 mg/m ³ | 4 heures |
| - | DL50 Voie orale | Rat | >6 g/kg | - |
| octane | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 25260 ppm | 4 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 118 g/m³ | 4 heures |
| 2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one | DL50 Voie cutanée | Lapin | 300 mg/kg | - |

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 9/17

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | | | | J |
|----|----------------|--------|-----------|---|---|
| DL | _50 Voie orale | Souris | 60 mg/kg | - | |
| DL | _50 Voie orale | Rat | 53 mg/kg | - | |
| DL | _50 Voie orale | Rat | 100 mg/kg | - | |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|---------------------|---|
| octane | N/A | N/A | 25260 | | N/A |
| 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | 53 | 300 | N/A | | N/A |

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Respiratoire : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|----------------------|--------------------|
| octane | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| octane | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Contact avec la peau
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 10/17

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la: Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|--|---|--|
| 2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one | Aiguë CE50 0,157 mg/l Aiguë CE50 0,18 ppm Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Daphnie spec Daphnia magna | |
| | Aiguë CL50 6 mg/l Aiguë CL50 0,07 ppm Eau douce Chronique CE50 1,4 à 1,6 mg/l Chronique NOEC 2,1 à 8,5 mg/l | Poisson Poisson - Oncorhynchus mykiss Crustacés Poisson | 96 heures 96 heures 21 jours 33 jours |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 11/17

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/ composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|-----------------------------------|----------|------------------|----------|----------|
| 2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one | OECD 309 | >90 % - 14 jours | 0,1 mg/l | - |
| 0-one | OECD 309 | 50 % - 4 jours | 0,1 mg/l | - |

Conclusion/Résumé

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one | - | - | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogPow | FBC | Potentiel |
|---|---------------|------------|------------------|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | - | 10 à 2500 | élevée |
| octane 2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one | 5,18 -0,83 | 198,7 - | faible faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 12/17

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 20 01 29* | détergents contenant des substances dangereuses |

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | Non. | Non. |
| 1 | | | | |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 13/17

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - Restrictions applicables

à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV du produit prêt à

l'emploi

dangereux

: Non applicable.

Émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles

: Non inscrit

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

France

Règlement relatif aux

produits biocides

: Non applicable.

Code de la Sécurité Sociale. Art. L 461-1 à L

461-7

: octane RG 84

Installations classées : Non disponible.

Surveillance médicale

renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

Remarque : Non disponible.

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art.

R231-55 à Art. R231-55-3.

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé

par le Règlement (UE) no 2020/878

RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9

mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la

directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 14/17

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit. | | |

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit. | | |

Code CN : 3404 90 00 00

Liste d'inventaire

Australie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Canada: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Chine: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Union économique: Inventaire de la Fédération de Russie: Indéterminé.

eurasiatique Japon

Taïwan

: Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines République de Corée

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.
Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------|-----------------|
| Asp. Tox. 1, H304 | Jugement expert |

Texte intégral des mentions H abrégées

France

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 15/17

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte | intégral | des | mentions |
|--------------|----------|-----|----------|
| H abre | égées | | |

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. H318 H330 Mortel par inhalation. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| Acute Tox. 2 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 |
|-----------------|---|
| | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 1 |

Aquatic RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1

Chronic 1

: 01/06/2022

: 31/05/2022

: 28/11/2018

Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 1

LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 2

Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression Date d'édition/ Date de

révision

Date de la précédente

édition Version

: 2

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation,

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2022 Date de la précédente édition : 28/11/2018 Version : 2 16/17

Kuraltex LP 312

RUBRIQUE 16: Autres informations

à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.